

*Projet présenté par les députés :*

*MM. Thierry Cerutti, François Baertschi, Sandro Pistis*

*Date de dépôt : 22 février 2018*

## **Projet de loi**

**modifiant la loi générale sur les contributions publiques (LCP) (D 3 05) (Alignons l'impôt des véhicules sur les cantons qui ont les plus bas tarifs : les Genevois ne doivent plus être ceux qui paient le plus !)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

### **Art. 1 Modifications**

La loi générale sur les contributions publiques, du 9 novembre 1887, est modifiée comme suit :

## **Titre VI Impôts sur les véhicules à moteur et sur leurs remorques**

### **Art. 411 Tarif (nouvelle teneur)**

<sup>1</sup> Les tarifs sont égaux ou inférieurs à ceux qui sont appliqués dans le canton suisse où le niveau d'imposition est le plus bas.

<sup>2</sup> Le Conseil d'Etat fixe les tarifs par voie réglementaire.

## **Chapitre I (abrogé, y compris les art. 413 et 414)**

## **Chapitre II (abrogé, y compris les art. 415 à 422)**

### **Art. 2 Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui suit sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

## **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Il existe actuellement dans notre pays une disparité flagrante au niveau du système d'imposition sur les véhicules à moteur. Chacun des 26 cantons de la Confédération peut déterminer le mode de calcul pour fixer le montant annuel de la taxe pour chaque véhicule.

C'est tout à fait intolérable que les automobilistes genevois paient des impôts d'un montant considérable, qui pèsent lourdement sur les budgets.

Il n'est pas acceptable que les Genevois soient mis aussi largement à contribution à un niveau beaucoup plus élevé que celui des Valaisans, par exemple, alors qu'il n'y a pas de raisons objectives à ceci.

Genève est pratiquement le seul canton qui détermine son critère d'imposition des véhicules en se basant uniquement sur leur puissance. La conséquence, c'est que les propriétaires de voitures puissantes peuvent voir le montant de leur contribution passer du simple au quintuple, selon qu'ils soient immatriculés au Valais ou à Genève par exemple.

En effet, les disparités sont telles dans notre pays qu'il n'est pas chose aisée aujourd'hui d'envisager une uniformisation harmonieuse du système de taxation sur les véhicules.

Cependant, il est possible de procéder à un réajustement par le biais de modifications légales à l'échelon cantonal en vue d'atténuer les écarts importants existants à l'heure actuelle.

L'objectif poursuivi par le présent projet de loi vise donc à atténuer ces disparités importantes en les nivelant par le bas, de telle sorte qu'elles puissent garantir à chaque contribuable genevois un traitement équitable et moins défavorable qu'il ne l'est actuellement, cela en faisant correspondre le tarif genevois au montant de l'impôt du canton où l'immatriculation d'un véhicule est réputée être la moins onéreuse au niveau national.

Par le nouvel article 144A, ce projet de loi stipule que « les tarifs sont égaux ou inférieurs à ceux qui sont appliqués dans le canton suisse où le niveau d'imposition est le plus bas ». C'est ensuite au Conseil d'Etat d'appliquer ce principe par voie réglementaire.

Les tarifs seront ainsi alignés sur ceux du canton suisse « où le niveau d'imposition est le plus bas ».

Il convient de relever que les contribuables du canton de Genève ne sont pas épargnés par l'administration fiscale à travers notamment leur contribution à la péréquation financière entre les cantons et la Confédération, véritable moteur de notre Etat fédéral, sans compter les primes d'assurance-maladie parmi les plus élevées du pays. Il n'est pas acceptable que les Genevois soient systématiquement ceux qui paient le plus.

Pour ces raisons, nous vous recommandons de réserver un accueil favorable au présent projet de loi.